



arrêté n° PREF/SIDPC-2019-034-999

## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION portant interdiction temporaire de circulation des véhicules affectés au transport scolaire.

Sur l'ensemble du département de la Lozère

-----  
**La préfète de la Lozère**  
**officier de la Légion d'Honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière";

VU l'avis des gestionnaires de routes concernés en date du 03/02/2019 à 10h00 ;

VU l'avis du conseil régional d'Occitanie, autorité organisatrice des transports en date du 03/02/2019 à 10h00 ;

VU le placement du département de la Lozère en vigilance jaune « neige et verglas » le 3 février à 6h00;

**Considérant** l'activation de la mesure MG 4 du plan intempéries Rhone-Alpes-Auvergne, le 2 février 2019 à 09h37

**Considérant** l'activation de la mesure MG 4 du plan intempéries de l'arc méditerranéen, le 2 février 2019 à 10h59

**Considérant** l'activation de la mesure GCR2 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière le 29/01/2019 à 14h00

**Considérant** les difficultés de circulation en cours ou prévisibles liées à la neige sur le département de

la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière, et la sécurité des élèves,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet

### ARRÊTE :

**Article 1** – La circulation des véhicules affectés au transport scolaire, est interdite sur l'ensemble du département, à compter du 03/02/2019 à 17h00 et jusqu'au 03/02/2019 à 23h30 :

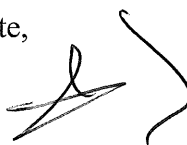
**Article 2**– La directrice des services du cabinet, le directeur de la DIR Massif Central, le directeur de la DIR Méditerranée, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, le conseil régional d'Occitanie, les maires concernés, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : Préfets des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche, du Gard et de la Haute-Loire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, Centre Zonal Opérationnel de Crise, directeur départemental des services d'incendies et de secours, service du SAMU, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, la directrice départementale de la sécurité publique, et la fédération des transporteurs.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Mende, le 03 février 2019

La préfète,



Christine Wils-Morel